

Présentation

Dispositif d'aide destiné à favoriser la création d'emploi, ce plan emploi Fédéral s'inscrit comme un levier fort des trois axes du projet fédéral « Ambitions 2025 » : (1) Obtenir des médailles, (2) Fidéliser les pratiquants et (3) Participer aux engagements sociétaux. Il a pour objectifs de :

- Développer la professionnalisation au sein des territoires
- Renforcer les actions de proximité à destination des acteurs (dirigeants, techniciens)
- Répondre aux exigences fédérales sur les enjeux :
 - o Formation des jeunes joueurs
 - o Fidélisation des pratiquants
 - o Engagements sociétaux

Aide financière



Aide au projet d'embauche

Afin d'aider les comités et clubs dans la démarche de création, un accompagnement par le cadre technique référent du secteur est possible dans le montage du projet :



CONTACT : **Vincent LEGRAS** (*Conseiller Technique National, en charge de l'Emploi*)
vincent.legras@ffbad.org 06 98 65 00 56

AIDES FINANCIERES

SOUTIEN DES ACTEURS DE PROXIMITE DANS LES TERRITOIRES

L'objectif est de permettre, quelles que soient l'organisation du territoire et sa gouvernance (Comités, Bassins de pratique, ...) de mettre en place, renforcer et assurer des missions de proximité pour accompagner les clubs en matière de formation, de création d'emplois, de labellisation, Il s'inscrit dans les axes fédéraux « Fidéliser les pratiquants » et « répondre aux enjeux sociétaux ». Cet accompagnement est dédié aux acteurs, et non aux actions en elles-mêmes, pour leur permettre de mieux mettre en œuvre toutes les possibilités et initiatives fédérales.

Bénéficiaires et critères d'éligibilité			
Employeurs	Territoires	Poste	Employé
Comités Ligues*	- Département(s) - Bassin(s) de pratique	- Création d'un emploi à temps plein en CDI - Passage d'un CDD (Temps partiel ou complet) à un temps plein en CDI - Transformation d'un emploi existant (à temps partiel ou temps complet) vers un temps plein respectant a minima les missions définies.	<u>Diplômes concernés*</u> : - DESJEPS "badminton" - DEJEPS "badminton" <i>*Pour toute demande dérogatoire (candidat en formation, autres diplômes), celle-ci devra être préalablement justifiée et validée par la FFBaD.</i>

*Ligues : En fonction de l'organisation des territoires : acteurs de proximité

Missions obligatoires, à destination des acteurs (minimum 50% du temps plein)	
Accompagnement de proximité des dirigeants	Accompagnement de proximité des techniciens
<ul style="list-style-type: none"> - Pour développer leurs compétences et leur permettre ainsi de s'approprier les dispositifs et labels fédéraux. Exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Le Dispositif Jeunes et le développement des écoles de jeunes incluant notamment les liens avec tous les scolaires • Le Dispositif Senior et le développement du sport santé • Le Dispositif Avenir et le développement de la performance • Les labels Sport Responsable et ECOBaD (engagement citoyen) <p>Etc...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour développer leurs compétences et leur permettre ainsi d'attirer et de fidéliser l'ensemble des pratiquants potentiels. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Les seniors • Les pratiquants en zone carencée (QPV et/ou ZRR) • Les publics en situation de handicap • Les Minibad <p>Etc...</p>
Missions non autorisées (sur l'ensemble du poste)	
<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de service facturée du salarié sur de l'encadrement au sein des clubs. - Mise à disposition facturée du salarié sur de l'encadrement au sein des clubs. 	

➔ Des formations seront prévues pour accompagner le salarié (développement de proximité)

SOUTIEN DES CLUBS « PERFORMANCE »

L'objectif est de soutenir les clubs s'orientant sur un projet professionnel autour de la performance chez les jeunes. Cette aide répond à l'axe fédéral « Obtenir des médailles ». Il concerne les clubs qui sont déjà structurés autour d'un projet fort sur le développement des jeunes. 2 entrées possibles dans le dispositif : Club Avenir ou EFB. Un regard sera porté sur les missions du ou des salariés de la structure, en lien avec son projet autour de la performance jeune.

Bénéficiaires et critères d'éligibilité		
Employeurs	Poste	Employé
Clubs*	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un emploi à temps plein en CDI - Passage d'un CDD (Temps partiel ou complet) à un temps plein en CDI 	<p><u>Diplômes concernés*</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DESJEPS "badminton" - DEJEPS "badminton" <p><i>*Pour toute demande dérogatoire (candidat en formation, autres diplômes), celle-ci devra être préalablement justifiée et validée par la FFBA.</i></p>

Typologie des postes	
Evolution du Club Avenir (Label « Club Avenir »)	Evolution d'un Club EFB (Label « EFB », minimum étoiles : 4)
<p>Création d'un 2^{ème} emploi en CDI temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit l'emploi est pour recruter un DES de préférence pour exercer les missions de l'entraîneur avenir sur la performance incluant la détection. - Soit l'emploi est pour recruter un DE qui exercerait les missions autres que axées sur la performance, pour permettre au salarié actuel (entraîneur avenir) de renforcer et développer les missions sur la performance incluant la détection. 	<p>Création d'1er emploi en CDI temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de l'emploi doit permettre d'assurer les missions nécessaires sur l'ensemble des jeunes pour commencer à s'engager vers la performance. Les missions sur les U9 et U13 seront particulièrement observées (détection, encadrement, accompagnement)
Conditions requises	
<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement sur un 2^{ème} emploi - Label Club Avenir : <ul style="list-style-type: none"> • Saison N-1 • Saison N (étude au cas par cas) 	<ul style="list-style-type: none"> - Label EFB : <ul style="list-style-type: none"> • Saison N-1 • Saison N (étude au cas par cas)

- ➔ Pour les Clubs « Avenir » : une attention particulière sera faite Sur l'articulation et la répartition des missions entre les deux emplois.
- ➔ Le projet du club devra être particulièrement développé sur le volet « Performance »

SOUTIEN DES CLUBS AYANT UN PROJET « SPECIFIQUE »

L'objectif est de soutenir les clubs qui souhaitent renforcer leur engagement dans un projet de développement inscrit dans les axes fédéraux « Fidéliser les pratiquants » et « répondre aux enjeux sociétaux ».

Bénéficiaires et critères d'éligibilité		
Employeurs	Poste	Employé
Clubs*	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un emploi à temps plein en CDI - Passage d'un CDD (Temps partiel ou complet) à un temps plein en CDI 	<p>Diplômes concernés* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DESJEPS "badminton" - DEJEPS "badminton" <p><i>*Pour toute demande dérogatoire (candidat en formation, autres diplômes), celle-ci devra être préalablement justifiée et validée par la FFBaD.</i></p>

Typologie des spécificités ciblées		
Clubs et Handicap	Clubs et Sport Santé	Clubs et projet d'équipement
Création ou renforcement d'un emploi à temps plein en CDI pour les clubs ayant déjà un engagement dans le développement du Parabad <u>et</u> du sport adapté et voulant le renforcer	Création ou renforcement d'un emploi à temps plein en CDI pour les clubs ayant déjà un engagement dans le développement du sport santé (dont seniors) <u>et</u> sport sur ordonnance et voulant le renforcer	Création ou renforcement d'un emploi à temps plein en CDI pour les clubs ayant un projet d'équipement en cours afin d'en assurer l'exploitation, car c'est une salle dédiée complètement (ou presque) au badminton
Conditions requises		
<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux et identification des actions sur la spécificité sur la saison actuelle et les saisons antérieures - A minima, 20% du temps plein consacré à la spécificité - Titulaire d'un diplôme spécifique lié au public visé (si non titulaire, à passer dans la 1^{ère} saison de démarrage) 		<ul style="list-style-type: none"> - Identification du projet d'équipement en cours

➔ Le projet du club devra porter une attention particulière à l'évolution souhaitée sur la spécificité mise en avant

Conditions particulières

- Le Plan Emploi Fédéral peut soutenir jusqu'à 15 structures (au maximum).
- Une priorité est donnée aux structures ayant déjà un candidat identifié.
- Le club effectue une création de poste réelle ou la transformation d'un poste à temps partiel et/ou en CDD, dans l'année civile 2020.
- Dans le cadre d'une création, le contrat de travail est signé pour un emploi temps plein en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).
- Les Groupements d'Employeurs ne sont pas éligibles au PEF.
- La prorogation annuelle de l'aide financière est soumise au maintien de l'emploi et à l'évaluation du poste (entre juin et novembre).
- La structure peut cumuler cette aide avec d'autres aides au titre de l'emploi (CNDS, Dispositif territoriaux...).
- Le contrat respecte les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et notamment les salaires minimums conventionnels (Article 9.2.1).

DOSSIER DE CANDIDATURES – DOCUMENTS ANNEXES

Un questionnaire d'identification en ligne (lien ci-dessous) est mis en place afin de recenser les différentes structures intéressées. Le **dossier de candidature** sera envoyé aux structures identifiées **à partir du 1^{er} Décembre 2019**.

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION PEF 2020

En complément du dossier de candidature, plusieurs documents seront demandés (ils sont réprécisés dans le dossier) : Bilan/comptes de résultats des années précédentes, budgets prévisionnels, projet pluriannuel de la structure, plan financier de pérennisation de l'emploi, fiche de poste, contrat de travail...

Démarches administratives et calendrier

1. Questionnaire d'identification à la candidature au PEF : à partir du 12/11/2019.
2. Disponibilité des dossiers : à partir du 1^{er} Décembre 2019 (sous réserve de répondre au questionnaire d'identification).
3. Dépôt du dossier de demande de subvention à planemploiclub@ffbad.org avant le 29 Février 2020
4. Analyse des dossiers et de la commission nationale emploi avant le 27 mars 2020.
5. Phase 1 : Validation de 15 projets de structure (au maximum), par le bureau fédéral du 4 Avril 2020. Mise en place éventuelle de « réserves » et liste d'attente.
6. Phase 2 : Validation définitive des projets et profils de salariés, par le bureau fédéral du 27 juin 2020. Repêchage éventuel des candidats en liste d'attente, en fonction des validations.
7. Mise en place des conventions et des dispositions financières à partir de juillet 2020.

Contact

Référent emploi : Vincent LEGRAS ☎ 06 98 65 00 56 ✉ planemploiclub@ffbad.org